

**POINT ADDITIONNEL**

**Approbation d'actes modificatifs aux marchés publics**

**1°) Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre « Prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables – Lot 1.1 étude de faisabilité biomasse »**

Par délibération du 06 mai 2021, le Bureau Syndical a approuvé la conclusion de l'accord-cadre « Prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables – Lot 1.1 étude de faisabilité biomasse » avec l'entreprise ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES – 6, avenue Marcellin Berthelot – 44 800 SAINT HERBLAIN –, sans montant minimum ni maximum.

Monsieur le Président a signé l'accord-cadre le 07 juillet 2021 pour une durée de 24 mois renouvelable 2 fois par période de 12 mois.

Par courrier électronique reçu le 11 avril 2024, le SYDEC est informé que dans le cadre d'une réorganisation interne, le Groupe ASCAUDIT a décidé de fusionner ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES dans sa société mère ASCAUDIT GROUPE à effet du 1<sup>er</sup> avril 2024.

La société ASCAUDIT GROUPE au capital de 396 270 € dont le siège social est situé 155 rue du Docteur Bauer – 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, ayant pour n° SIRET 479 750 960 00029 aura juridiquement vocation à se substituer à ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES (n° SIRET 433 935 285 00026) dans l'exécution de l'accord-cadre.

Il convient donc de conclure un acte modificatif à l'accord-cadre afin d'acter le changement de titulaire.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- 1°) d'approuver l'acte modificatif n° 1 ci-joint à conclure avec la société ASCAUDIT GROUPE ;
- 2°) de l'autoriser à signer les documents afférents.

**2°) Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre « Prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables – Lot 1.2 étude de faisabilité géothermie et test de réponse thermique »**

Par délibération du 06 mai 2021, le Bureau Syndical a approuvé la conclusion de l'accord-cadre « Prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables – Lot 1.2 étude de faisabilité géothermie et test de réponse thermique » avec l'entreprise ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES – 6, avenue Marcellin Berthelot – 44 800 SAINT HERBLAIN –, sans montant minimum ni maximum.

Monsieur le Président a signé l'accord-cadre le 07 juillet 2021 pour une durée de 24 mois renouvelable 2 fois par période de 12 mois.

Par courrier électronique reçu le 11 avril 2024, le SYDEC est informé que dans le cadre d'une réorganisation interne, le Groupe ASCAUDIT a décidé de fusionner ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES dans sa société mère ASCAUDIT GROUPE à effet du 1<sup>er</sup> avril 2024.

La société ASCAUDIT GROUPE au capital de 396 270 € dont le siège social est situé 155 rue du Docteur Bauer – 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, ayant pour n° SIRET 479 750 960 00029 aura juridiquement vocation à se substituer à ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES (n° SIRET 433 935 285 00026) dans l'exécution de l'accord-cadre.

Il convient donc de conclure un acte modificatif à l'accord-cadre afin d'acter le changement de titulaire.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- 1°) d'approuver l'acte modificatif n° 1 ci-joint à conclure avec la société ASCAUDIT GROUPE ;
- 2°) de l'autoriser à signer les documents afférents.

**3°) Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre « Prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables – Lot 3.1 maîtrise d'œuvre d'un projet biomasse »**

Par délibération du 06 mai 2021, le Bureau Syndical a approuvé la conclusion de l'accord-cadre « Prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables – Lot 3.1 maîtrise d'œuvre d'un projet biomasse » avec l'entreprise ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES – 6, avenue Marcellin Berthelot – 44 800 SAINT HERBLAIN –, sans montant minimum ni maximum.

Monsieur le Président a signé l'accord-cadre le 07 juillet 2021 pour une durée de 24 mois renouvelable 2 fois par période de 12 mois.

Par courrier électronique reçu le 11 avril 2024, le SYDEC est informé que dans le cadre d'une réorganisation interne, le Groupe ASCAUDIT a décidé de fusionner ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES dans sa société mère ASCAUDIT GROUPE à effet du 1<sup>er</sup> avril 2024.

La société ASCAUDIT GROUPE au capital de 396 270 € dont le siège social est situé 155 rue du Docteur Bauer – 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, ayant pour n° SIRET 479 750 960 00029 aura juridiquement vocation à se substituer à ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES (n° SIRET 433 935 285 00026) dans l'exécution de l'accord-cadre.

Il convient donc de conclure un acte modificatif à l'accord-cadre afin d'acter le changement de titulaire.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- 1°) d'approuver l'acte modificatif n° 1 ci-joint à conclure avec la société ASCAUDIT GROUPE ;
- 2°) de l'autoriser à signer les documents afférents.

**4°) Acte modificatif n°1 à l'accord-cadre « Prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables – Lot 3.2 maîtrise d'œuvre d'un projet géothermique »**

Par délibération du 06 mai 2021, le Bureau Syndical a approuvé la conclusion de l'accord-cadre « Prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables – Lot 3.2 maîtrise d'œuvre d'un projet géothermique » avec l'entreprise ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES – 6, avenue Marcellin Berthelot – 44 800 SAINT HERBLAIN –, sans montant minimum ni maximum.

Monsieur le Président a signé l'accord-cadre le 07 juillet 2021 pour une durée de 24 mois renouvelable 2 fois par période de 12 mois.

Par courrier électronique reçu le 11 avril 2024, le SYDEC est informé que dans le cadre d'une réorganisation interne, le Groupe ASCAUDIT a décidé de fusionner ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES dans sa société mère ASCAUDIT GROUPE à effet du 1<sup>er</sup> avril 2024.

La société ASCAUDIT GROUPE au capital de 396 270 € dont le siège social est situé 155 rue du Docteur Bauer – 93400 SAINT OUEN SUR SEINE, ayant pour n° SIRET 479 750 960 00029 aura juridiquement vocation à se substituer à ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES (n° SIRET 433 935 285 00026) dans l'exécution de l'accord-cadre.

Il convient donc de conclure un acte modificatif à l'accord-cadre afin d'acter le changement de titulaire.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Syndical :

- 1°) d'approuver l'acte modificatif n° 1 ci-joint à conclure avec la société ASCAUDIT GROUPE ;
- 2°) de l'autoriser à signer les documents afférents.

**Accord-cadre  
Prestations intellectuelles relatives  
aux énergies renouvelables**

**Lot 1.1 : étude de faisabilité biomasse**

---

**ACTE MODIFICATIF N°1**

**A l'accord-cadre  
passé avec l'entreprise  
ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES**

**signé le 07 juillet 2021  
par Monsieur le Président du SYDEC**

---

Entre les soussignés

Le SYDEC – 55 rue Martin Luther King – CS 70627 – 40006 MONT DE MARSAN cedex, représenté par Monsieur le Président dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Bureau Syndical en date du 18 avril 2024,

Et

L'entreprise ASCAUDIT GROUPE – 155 rue du Docteur Bauer – 93 400 SAINT OUEN SUR SEINE – N° SIRET 479 750 960 00029, représenté par M./Mme ...,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF :**

Le présent acte modificatif a pour objet le transfert de l'accord-cadre à bons de commande « Prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables – Lot 1.1 étude de faisabilité biomasse » de la société ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES enregistrée sous le n° SIRET 433 935 285 00026 vers la société ASCAUDIT GROUPE enregistrée sous le n° SIRET 479 750 960 00029.

Dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe ASCAUDIT, l'entité ASCAUDIT GROUPE a donc vocation à se substituer à ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES dans l'exécution du présent accord-cadre, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**ARTICLE 2 – MONTANT DES PRESTATIONS :**

Le montant de l'accord-cadre initial reste inchangé.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres conditions de l'accord-cadre d'origine sont conservées.

Le Président du SYDEC

L'entreprise titulaire ASCAUDIT GROUPE

MONT DE MARSAN, le

SAINT OUEN SUR SEINE, le

**Accord-cadre  
Prestations intellectuelles relatives  
aux énergies renouvelables**

**Lot 1.2 : étude de faisabilité géothermie et test de réponse  
thermique**

---

**ACTE MODIFICATIF N°1**

**A l'accord-cadre  
passé avec l'entreprise  
ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES**

**signé le 07 juillet 2021  
par Monsieur le Président du SYDEC**

---

Entre les soussignés

Le SYDEC – 55 rue Martin Luther King – CS 70627 – 40006 MONT DE MARSAN cedex, représenté par Monsieur le Président dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Bureau Syndical en date du 18 avril 2024,

Et

L'entreprise ASCAUDIT GROUPE – 155 rue du Docteur Bauer – 93 400 SAINT OUEN SUR SEINE – N° SIRET 479 750 960 00029, représenté par M./Mme ...,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF :**

Le présent acte modificatif a pour objet le transfert de l'accord-cadre à bons de commande « Prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables – Lot 1.2 étude de faisabilité géothermie et test de réponse thermique » de la société ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES enregistrée sous le n° SIRET 433 935 285 00026 vers la société ASCAUDIT GROUPE enregistrée sous le n° SIRET 479 750 960 00029.

Dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe ASCAUDIT, l'entité ASCAUDIT GROUPE a donc vocation à se substituer à ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES dans l'exécution du présent accord-cadre, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**ARTICLE 2 – MONTANT DES PRESTATIONS :**

Le montant de l'accord-cadre initial reste inchangé.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres conditions de l'accord-cadre d'origine sont conservées.

Le Président du SYDEC  
MONT DE MARSAN, le

L'entreprise titulaire ASCAUDIT GROUPE  
SAINT OUEN SUR SEINE, le

**Accord-cadre  
Prestations intellectuelles relatives  
aux énergies renouvelables**

**Lot 3.1 : maîtrise d'œuvre d'un projet biomasse**

---

**ACTE MODIFICATIF N°1**

**A l'accord-cadre  
passé avec l'entreprise  
ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES**

**signé le 07 juillet 2021  
par Monsieur le Président du SYDEC**

---

Entre les soussignés

Le SYDEC – 55 rue Martin Luther King – CS 70627 – 40006 MONT DE MARSAN cedex, représenté par Monsieur le Président dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Bureau Syndical en date du 18 avril 2024,

Et

L'entreprise ASCAUDIT GROUPE – 155 rue du Docteur Bauer – 93 400 SAINT OUEN SUR SEINE – N° SIRET 479 750 960 00029, représenté par M./Mme ...,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF :**

Le présent acte modificatif a pour objet le transfert de l'accord-cadre à bons de commande « Prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables – Lot 3.1 maîtrise d'œuvre d'un projet biomasse » de la société ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES enregistrée sous le n° SIRET 433 935 285 00026 vers la société ASCAUDIT GROUPE enregistrée sous le n° SIRET 479 750 960 00029.

Dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe ASCAUDIT, l'entité ASCAUDIT GROUPE a donc vocation à se substituer à ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES dans l'exécution du présent accord-cadre, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**ARTICLE 2 – MONTANT DES PRESTATIONS :**

Le montant de l'accord-cadre initial reste inchangé.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres conditions de l'accord-cadre d'origine sont conservées.

Le Président du SYDEC

L'entreprise titulaire ASCAUDIT GROUPE

MONT DE MARSAN, le

SAINT OUEN SUR SEINE, le

**Accord-cadre  
Prestations intellectuelles relatives  
aux énergies renouvelables**

**Lot 3.2 : maîtrise d'œuvre d'un projet géothermie**

---

**ACTE MODIFICATIF N°1**

**A l'accord-cadre  
passé avec l'entreprise  
ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES**

**signé le 07 juillet 2021  
par Monsieur le Président du SYDEC**

---

Entre les soussignés

Le SYDEC – 55 rue Martin Luther King – CS 70627 – 40006 MONT DE MARSAN cedex, représenté par Monsieur le Président dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Bureau Syndical en date du 18 avril 2024,

Et

L'entreprise ASCAUDIT GROUPE – 155 rue du Docteur Bauer – 93 400 SAINT OUEN SUR SEINE – N° SIRET 479 750 960 00029, représenté par M./Mme ...,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF :**

Le présent acte modificatif a pour objet le transfert de l'accord-cadre à bons de commande « Prestations intellectuelles relatives aux énergies renouvelables – Lot 3.2 maîtrise d'œuvre d'un projet géothermie » de la société ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES enregistrée sous le n° SIRET 433 935 285 00026 vers la société ASCAUDIT GROUPE enregistrée sous le n° SIRET 479 750 960 00029.

Dans le cadre d'une réorganisation interne au groupe ASCAUDIT, l'entité ASCAUDIT GROUPE a donc vocation à se substituer à ASCAUDIT ENERGIE ET FLUIDES dans l'exécution du présent accord-cadre, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**ARTICLE 2 – MONTANT DES PRESTATIONS :**

Le montant de l'accord-cadre initial reste inchangé.

**ARTICLE 3 :**

Toutes les autres conditions de l'accord-cadre d'origine sont conservées.

Le Président du SYDEC

L'entreprise titulaire ASCAUDIT GROUPE

MONT DE MARSAN, le

SAINT OUEN SUR SEINE, le